

Et il dit quoi, Laurent Berger ?

La CFDT condamnée. Porte fracturée, salariés intimidés...

Corinne Rozenn



Tout le monde connaît l'un des premiers films des frères Lumière, « L'arroseur arrosé ». Cette fois-ci, dans le rôle du jardinier, nous avons Laurent Berger, qui se scandalise facilement quand il s'agit de jouer aux victimes, mais est davantage discret quand c'est la CFDT qui est condamnée...

Link: <http://www.revolutionpermanente.fr/La-CFDT-condamnee-Porte-fracturee-salaries-intimides>

L'histoire est assez simple. Et tristement révélatrice de certaines pratiques de la direction cédétiste. En 2015, sur les Grands Magasins parisiens du Boulevard Haussmann, les militants du syndicat du commerce CFDT s'opposent aux accords signés, à l'époque, par leur confédération sur le travail le dimanche. Ils n'ont pas envie de turbiner le week-end, et on les comprend. Ils estiment qu'il s'agit d'une régression sociale, et ils ont raison.

Comment réagit Laurent Berger, grand démocrate devant le gouvernement et le patronat ? Il voit rouge (pour une fois). Il envoie des gros-bras de la confédération pour fracturer la porte des locaux syndicaux afin de placer le syndicat sous tutelle et, au passage, s'approprier ses comptes bancaires. Les syndicalistes qui ont été vidés de leur organisation ne s'avouent pas vaincus, reconstituent une nouvelle organisation, sur le champ, le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) et portent plainte contre leur ancien secrétaire général.

La sentence est tombée le 16 janvier, la veille de la [visite de plusieurs grévistes de la Coordination RATP-SNCF aux locaux nationaux de la CFDT](#), à Belleville. Bizarrement, la décision des juges n'a pas fait la une de la presse, n'a pas fait l'objet d'une prise de position de

Macron et n'a pas non plus été commentée par Berger. Et pour cause. Berger a été condamné par la cour d'appel de Paris pour « *abus de pouvoir* ». Mettre un syndicat de base sous tutelle et prendre des sanctions contre ses militants contrevient non seulement aux statuts de la Confédération Française Démocratique du Travail, mais viole également l'une des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de Genève. Comme on dit, en langage courant, c'est ballot.

Les syndicalistes du SCID, eux, persistent et signent. Après cette condamnation de Berger, ils continuent à demander sa démission pure et simple...



Suivez nous sur les réseaux



/ Révolution Permanente



siterevolutionpermanente@gmail.com



@RevPermanente

www.revolutionpermanente.com
